

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique - modification n°3 du PLUiH

Arrêté n°2021.00019

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

- **Vu** le Code de l'environnement ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme ;
- **Vu** la délibération en date du 27 février 2021 approuvant le PLUiH ;
- **Vu** l'arrêté n° 2021.00007 en date du 15 janvier 2021 engageant la procédure de modification n° 3 du PLUiH ;
- **Vu** l'arrêté n° 2021.00017 en date du 31 mars 2021 modifiant l'arrêté prescrivant la procédure de modification n° 3 du PLUiH ;
- **Vu** la décision n° E21000033/69 du 25 mars 2021 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- **Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la procédure de modification n° 3 du PLUiH du Pays de Gex.

La présente procédure de modification qui concerne les communes de Cessy, Farges, Grilly, Péron, Thoiry et Versonnex, a pour objet :

- La création d'une OAP sur la commune de Farges, sur un secteur dédié à l'artisanat et à la logistique (classé UAa au plan de zonage). Le développement de ce secteur constitue une occasion de revaloriser l'entrée de ville est de la commune ;
- La modification des OAP « Les Coudrys » et « Pré-Bernard Nord » à Versonnex, en relocalisant la maison pour personnes âgées initialement prévue dans l'OAP « Les Coudrys » dans le cœur de bourg ;
- La modification de l'OAP « Maladières » à Thoiry, afin de la faire davantage correspondre au projet d'aménagement qui y prend place, via une légère réduction du périmètre et une précision du phasage ;
- La modification de l'OAP « Belleferme » à Cessy, afin de corriger les discordances entre plan de zonage et schéma de principe, et apporter des précisions sur les principes d'aménagement ;
- La modification de l'OAP « Les Chatelains » à Péron, afin notamment de préciser la programmation et les accès au site ;
- La modification de l'OAP « La Croix » à Grilly, afin de conditionner l'urbanisation à une opération d'aménagement d'ensemble, pour en assurer la cohérence globale ;
- La modification de l'emprise de l'emplacement réservé n° 14 sur la commune de Farges.

Le présent projet de modification s'inscrit dans la continuité des objectifs fondateurs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUiH et l'économie générale du PADD n'est pas modifiée.

Dans l'attente d'un décret du Conseil d'État précisant les modalités d'application de la loi ASAP dans le cas d'une modification du document d'urbanisme, les impacts de la modification n°3 sur l'environnement ont été estimés comme nuls. De ce fait, la procédure ne comprend pas d'évaluation environnementale.

Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 19 décembre 2019.

ARTICLE 2

Le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Roland DASSIN en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, sis 135 rue de Genève – 01170 Gex.

La personne responsable du projet est Monsieur Patrice DUNAND, président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Toute information relative à la modification n°3 du PLUiH peut être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (04.50.42.65.00) ou par courrier électronique à : urbanisme@paysdegexagglo.fr

ARTICLE 4

Cette enquête publique sera ouverte pendant une durée de **17 jours** consécutifs **du lundi 10 mai 2021 à 9h00 au mercredi 26 mai 2021 inclus à 17h00.**

ARTICLE 5

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

5.1. Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-M3-gexagglo> accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique (Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex) aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

5.2 Un accès au dossier complet en version papier, sera disponible **au siège de l'enquête publique** et dans les six (6) communes listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Cessy, Farges, Grilly, Péron, Thoiry et Versonnex.

Avant et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève – 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagglo.fr

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-M3-gexagglo>

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-M3-gexagglo@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur – Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-M3-gexagglo>

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations les :

- **Mardi 11 mai 2021 de 10h00 à 12h00 en mairie de Versonnex**
- **Mardi 11 mai 2021 de 15h30 à 17h30 en mairie de Péron**
- **Lundi 17 mai 2021 de 10h00 à 12h00 en mairie de Thoiry**
- **Jeudi 20 mai 2021 de 16h30 à 18h30 en mairie de Farges**
- **Mercredi 26 mai 2021 de 15h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex**

Ces permanences en présentiels sont en accès libre, mais en raison de la situation sanitaire, il est recommandé de prendre rendez-vous à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-M3-gexagglo>

Le commissaire enquêteur assurera également des permanences par visioconférence ou conférence téléphonique :

- le lundi 10 mai 2021 de 19h à 21h (visioconférence)
- le mardi 18 mai 2021 de 18h à 20h (conférence téléphonique)
- le mercredi 19 mai 2021 de 18h à 20h (visioconférence)
- le vendredi 21 mai 2021 de 19h à 21h (conférence téléphonique)

Ces dernières nécessiteront une prise de rendez-vous par voie dématérialisée, au minimum 48 heures avant la date pressentie, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-M3-gexagglo>

ARTICLE 8

Lors de l'enquête publique et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public sera invité à respecter les mesures sanitaires en vigueur (port du masque et respect des gestes barrières). Il est également demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête.

ARTICLE 9

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la Communauté d'agglomération, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête public et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux : Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de l'agglomération : <https://www.paysdegexagglo.fr>

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans les mairies de Cessy, Farges, Grilly, Péron, Thoiry et Versonnex et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

De même, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des communes de Cessy, Farges, Grilly, Péron, Thoiry et Versonnex, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et les documents annexés le cas échéant seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

ARTICLE 11

Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 12

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, les registres d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête, son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions sera adressé au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 13

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans les communes de Cessy, Farges, Grilly, Péron, Thoiry et Versonnex, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et au tribunal administratif pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : <https://www.paysdegexagglo.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-M3-gexagglo>

ARTICLE 14

Au terme de l'enquête et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la procédure de modification n°3 du PLUiH fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

ARTICLE 15

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète, à Monsieur le président du tribunal administratif, aux maires des communes de Cessy, Farges, Grilly, Péron, Thoiry et Versonnex, et au commissaire enquêteur.

Fait à Gex,
Le 12 avril 2021

Le président,
Patrice DUNAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20210419-A2021_00019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2021

Affichage : 19/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

